

Qu'est-ce qu'un client protégé conjoncturel??

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Suite à la crise du coronavirus, le Gouvernement wallon a décidé d'ouvrir le statut de client protégé à certaines catégories de consommateurs rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, on parle de **client protégé conjoncturel**. Ce statut de «?client protégé conjoncturel?» est propre à la Région wallonne.

Ce statut de client protégé conjoncturel permet?:

- D'octroyer le **tarif social**,
- D'**arrêter la procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à budget**,
- De négocier un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur d'énergie.

Si le consommateur rentre dans une des catégories définies par le Gouvernement wallon, il peut bénéficier du tarif social pendant 12 mois maximum.

Les consommateurs qui rentrent dans les catégories définies par le Gouvernement wallon peuvent **demandeur ce statut de client protégé conjoncturel jusqu'au 31 août 2023, dans les limites des crédits budgétaires prévus par la Région wallonne.**

Pour savoir si vous avez droit au statut de client protégé conjoncturel, consultez notre fiche " Ai-je droit au statut de client protégé conjoncturel ?"

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23